



28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr
Dossier suivi par :
Christelle ENGEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 18 octobre 2017 dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24
23 (uniquement aux points 14 et 19)

Séance ordinaire présidée par Monsieur Ludovic HAYE, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Romain SCHNEIDER, Georges-Fabrice BLUM, Rachel BAECHEL, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF, Christophe EHRET, Liliane SPINDLER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Michèle DURINGER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Nelly ROSANA, Raphaël SPADARO, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Lucas DIEBOLD, Isabelle TINCHANT-MERLI (sauf aux points 14 et 19 ne prenant pas part au vote), Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Marie ADAM et Sébastien BURGUY.

Procurations de vote (9):

Mme Maryse LOUIS à Mme Rachel BAECHEL
Catherine MATHIEU-BECHT à M. Jean KIMMICH
Francis FILLINGER à M. Christophe EHRET
Mme Béatrice TESSIER à M. Michel POCHON
Dominique ROESSLINGER-KACEM à Mme Marie ADAM
M. Laurent LUCIEN à M. Patrice NYREK
M. Olivier BECHT à M. Ludovic HAYE
Mme Bilge BAYRAM à Mme Michèle DURINGER
Mme Pauline TSCHIRHART à M. Sébastien BURGUY

Excusée :

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (aux points 14 et 19 ne prenant pas part au vote)

Secrétariat de séance assuré par :

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire
Mme Nelly ROSANA, Conseillère Municipale Déléguée, Secrétaire adjointe

Assistaient en outre à la séance :

2 journalistes (Alsace - DNA) – 8 auditeurs
M. Jean RENNO, Adjoint Honoraire - M. Lucien WETTEL, Président du Conseil des Aînés



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 29 juin 2017 et du 10 juillet 2017

INTERCOMMUNALITE

3. Rapport d'activités Brigade Verte du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin – Exercice 2016
4. Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

FINANCES

5. Tarifs municipaux
6. Décision modificative n° 3 du Budget 2017
7. Attribution de subventions
8. Subventions spéciales aux clubs sportifs pour l'encadrement des jeunes licenciés
9. Restitution partielle de la subvention 2017 versée à l'ACPE
10. Octroi de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor
11. Sortie de biens du patrimoine communal

URBANISME / ENVIRONNEMENT

12. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
13. Extension de réseau électrique pour desservir 18 logements locatifs sociaux sur un terrain sis rue d'Ottmarsheim / rue de la Forêt
14. Financement d'une conduite d'eau au moyen d'un projet urbain partenarial (PUP)
15. Consultation du Conseil Municipal relative à une demande d'autorisation unique en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par le SIVOM de la Région Mulhousienne afin d'exploiter une unité de méthanisation

JURIDIQUE / FONCIER

16. Versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique et demande d'élimination du Livre Foncier)
17. Constitution d'une servitude de passage « Rinderacker »
18. Acquisition de parcelle
19. Echange de parcelles avec radiation de servitude rue des Bergers

PATRIMOINE

20. Intégration des collections du Musée du Papier Peint au patrimoine de la Ville : nouvelles acquisitions 2016
21. Informations du Maire et des Adjoints
22. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, il salue les personnes présentes et les remercie de leur participation.

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, **à l'unanimité** de nommer :

- Monsieur Olivier CHRISTOPHE
- Madame Nelly ROSANA

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 29 juin 2017 et du 10 juillet 2017

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal du 29 juin 2017 et du 10 juillet 2017.

Point 3 de l'ordre du jour

Rapport d'activités Brigade Verte du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin – Exercice 2016

Rapporteur : Madame Rachel BAECHEL

« L'année 2016 aura été placée sous le signe de la stabilisation tant du nombre de communes adhérentes que des effectifs.

328 communes sont adhérentes dont 2 communes bas-rhinoises.

3 nouvelles communes rurales avaient intégrées la Brigade Verte contre une commune qui s'est retirée : Illzach.

Pour Rixheim, la Brigade Verte est sur le territoire 2 demi-journées par semaine. Au sein de la Brigade Verte, durant l'année 2016, il y a eu réflexion sur la possibilité d'armer les agents face à l'insécurité et aux attentats, dont cet état de fait avait été remarqué avec les élus des communes urbaines et péri-urbaines. Mais au vu de l'impact budgétaire, ce dossier avait été écarté. En effet, la formation des agents titulaires s'élevait à 1 500 € par agent et devait être dispensée par un moniteur de tir agréé.

Sur le territoire des Brigades Vertes, il y a 62 gardes champêtres et 7 assistants gardes champêtres sur le terrain ; ils sont répertoriés sur 11 postes dans le département.

La Brigade Verte songe à rétablir l'arme de chasse par l'intermédiaire des agents statutaires qui sont titulaires du permis de chasse pour lesquels ils mettront à disposition une arme de chasse afin de pouvoir intervenir indépendamment des gardes-chasses pour des problèmes d'animaux et de gibiers blessés ou agonisants.

Les Brigades Vertes sont largement subventionnées par le Conseil Départemental. Le fait d'être dans le Grand Est laisse une incertitude sachant que la convention signée actuellement va jusqu'en 2019 ».

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux a pris connaissance du rapport d'activités 2016 lors de sa séance du 11 avril 2016.

Ce rapport se compose de différentes parties :

1. **Généralités**
2. **Aspects budgétaires et financiers**
3. **Bilan d'activités 2016**
4. **Surveillance de l'Environnement**
5. **Les divers documents adressés aux Maires**
6. **Formation**
7. **Conclusion**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- a pris connaissance du rapport d'activités Brigade Verte établi par le Syndicat des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin pour l'année 2016, document tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales (bureau 105).

Point 4 de l'ordre du jour

Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Rapporteur : Monsieur Richard PISZEWSKI

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président d'un EPCI est tenu d'adresser, chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce rapport, le Président rappelle les différentes réunions au cours de l'année 2016. Il énumère les principales décisions et fait part des nouvelles adhésions. La communauté de commune de la Vallée de Villé a adhéré cette année ; cela représente 18 communes supplémentaires. L'ensemble du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin représente à l'heure actuelle 367 communes.

Sont notamment mises en avant les opérations d'enfouissement des réseaux basse et moyenne tensions cofinancées par le syndicat.

On peut citer par exemple :

- *dans la commune de Habsheim, la rénovation d'une partie de la rue du Général De Gaulle*
- *la petite Camargue Alsacienne : la dépose du dernier tronçon 20 000 volts de la Réserve Naturelle*
- *la réalisation à Rixheim des aménagements des rue ZUBER et des Bergers (aide de 17.776 euros).*

Le syndicat rend compte du Contrôle des concessionnaires.

Quant aux redevances, le syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres.

*Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement Enedis et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « **R1 électricité** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance **R1 gaz** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « **R2** » versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres.*

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par Enedis, GRDF, ANTARGAZ, FINAGAZ et CALEO. Le résultat de clôture de 2016 fait apparaître un excédent global de 1 533 917 €.

A noter toutefois qu'au 31 décembre 2016, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 915 763 €. Le résultat « réel » est donc ramené à 618 154 € ».

Au terme de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport du comité syndical retrace :

- la révision des Statuts de notre Syndicat
- l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- la parution de 3 numéros de la Lettre du Syndicat
- la participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse (réseaux B1 et Câbles Papiers Imprégnés)
- la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : vote du nouveau coefficient multiplicateur pour 2016
- le reversement aux communes de la redevance R2
- les travaux environnement au titre de l'Article 8, financés par Enedis

- la dissimulation des lignes électriques basse tension financée par le Syndicat sur ses fonds propres
- l'enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte du rapport annuel établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour l'année 2016 tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales (bureau 105).

Point 5 de l'ordre du jour

Tarifs municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

« La Commanderie, comme tout bâtiment subit les assauts du temps, les fonds de location récoltés seront utilisés à la réfection direct de la Commanderie sur des petits travaux ».

Intervention de Monsieur Georges-Fabrice BLUM

« Ces tarifs ne sont pas élevés par rapport à d'autres locations ».

Intervention de Monsieur le Maire

« Surtout ramené à la surface et au cadre, les tarifs pourraient être plus élevés. Le but n'est pas non plus lucratif ».

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de location pour les Serres et les Salons de la Commanderie :

1. **Pour les associations Rixheimois, pour les manifestations organisées par la ville ou à la demande de la ville, pour les associations extérieures œuvrant au rayonnement de RIXHEIM :**
 - mise à disposition gratuite y compris pour le matériel et les moyens humains déployés.
2. **Associations extérieures pour des expositions ou manifestations, les tarifs sont les suivants :**
 - Serres : 50 €/jour
 - Salons : Commandeurs (40 € / jour), Chevaliers (20 €), Lions (20 €).
3. **Associations extérieures pour des expo-ventes :**
 - Serres : 100 €/jour
 - Salons : 80 € / jour (COM) ; 40 €/ jour (CHEV) ; 40 €/ jour (LIONS)

4. Entreprises pour des manifestations diverses :

- Serres : 300 €/jour
- Salons : 240€/ jour (COM) ; 120 €/jour (CHEV) ; 120 € / jour (LIONS)

Le tarif comprend la mise à disposition des grilles caddies. La ville reste libre de refuser les manifestations compte tenu de ses propres besoins ou bien lorsqu'elle les jugerait inadaptées au cadre de la Commanderie ou contraire aux valeurs de la ville.

Les autres matériels sollicités, comme la mobilisation de moyens humains de la ville, sont facturés en sus, selon tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs municipaux tels que définis ci-dessus.

Point 6 de l'ordre du jour

Décision Modificative n° 3 du Budget 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription au Budget 2017 des modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Motif
92422 Centres polyvalents	61558 Entretien des autres biens mobiliers	20 000		Centre LE TREFLE : Diverses interventions sur les installations de climatisation
933 Impôts et taxes non affectées	73223 Attribution FPIC		173 800	Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (attribution)
933 Impôts et taxes non affectées	739223 Prélèvement FPIC	33 600		Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (prélèvement)

939 Virement à section d'investissement	023 Virement à la section d'investissement	120 200		Virement à la section d'investissement
		173 800	173 800	

Section d'investissement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Motif
90020 Administration gale de la Collectivité	2313 Constructions	-42 000		Voie d'accès pour le nouveau Centre Technique Municipal - Transfert à la fonction Voirie
90020 Administration gale de la Collectivité	238 Acomptes versés s/immob. corp.	95 800		Annexe à la Commanderie - Rétablissement des crédits affectés lors du Budget Primitif
90112 Police municipale	1321 Subventions de l'Etat		700	Vidéo-protection : Subvention FIPD (complément)
90112 Police municipale	2315 Installations techniques	1 500		Vidéo-protection : Extension du réseau - Programme 2017 (complément)
90113 Pompiers, incendies, secours	2315 Installations techniques	15 000		Poteaux d'incendie : Divers renouvellements (rue d'Alsace, rue du Pont, rue de l'Île-Napoléon)
90411 Salles de sport, gymnases	1323 Subventions du Département		3 900	Tennis couvert rue Wilson : Subvention départementale (complément)
90422 Centres polyvalents	21568 Autre matériel d'incendie	2 500		Centre LE TREFLE : Coffrets de désenfumage
90422 Centres polyvalents	2313 Constructions	2 000		Centre LE TREFLE : Rénovation de la distribution de chauffage (complément)
90510 Santé	20422 Subv. d'équipement versées	15 000		Aide à l'accessibilité des cabinets médicaux (complément)
90813 Propreté urbaine	2182 Matériel de transport	13 000		Propreté urbaine : Acquisition de 2 triporteurs

90816 Autres réseaux	21534 Réseaux d'électrification	5 400		Réseau d'électrification : diverses extensions (complément)
90822 Voirie communale et routes	2315 Installations techniques	42 000		Voie d'accès pour le nouveau Centre Technique Municipal
90823 Espaces verts urbains	1328 Autres subventions d'équip. non transf.		13 700	Réfection de la Serre - Dons collectés par Fondation du Patrimoine (complément)
912 Dotations non affectées	1342 Amendes de police		11 700	Amendes de police (complément)
919 Virement de section de fonctionnement	021 Virement de section de fonctionnement		120 200	Virement de la section de fonctionnement
		150 200	150 200	

Point 7 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité sauf pour la subvention allouée à La Passerelle (Monsieur Philippe WOLFF ne prenant pas part au vote) :

d'allouer les subventions suivantes :

article 92024 / compte 6574 Fêtes et Cérémonies

- Amicale du Personnel Communal - RIXHEIM90,00 €
*au titre des frais engagés lors du bal tricolore du 13 juillet 2017,
la subvention demandée s'élève à 90,00 €,*

article 9224 / compte 6574 Formation continue

- Université Populaire - MULHOUSE.....450,00 €
pour mémoire la subvention 2016 s'élevait à 500,- €,

article 92324 / compte 6574
Entretien patrimoine culturel

- Fondation du Patrimoine - STRASBOURG 500,00 €
pour mémoire la subvention 2016 s'élevait à 500,- €,
la subvention demandée s'élève à 600,- €,

article 92422 / compte 6574
Autres activités pour les jeunes et centres socioculturels

- La Passerelle - RIXHEIM 143,00 €
pour l'achat d'un jeu de scrabble destiné à la Maison de la Solidarité Intergénérationnelle,
la subvention demandée s'élève à 143,- €,

article 92523 / compte 6574
Actions sociales et famille

- Les Restaurants du Coeur - ILLZACH 300,00 €
pour mémoire, la subvention 2016 s'élevait à 350,- €,
- Conférence Saint-Vincent-de-Paul - RIXHEIM 280,00 €
exceptionnelle, dans le cadre du 80^e anniversaire de l'association,
la subvention demandée s'élève à 280,- €,

article 92524 / compte 6574
Interventions sociales et santé - Autres services

- AIDES (Délégation Départementale du Haut-Rhin) - STRASBOURG 80,00 €
pour mémoire, la subvention 2016 s'élevait à 95,- €,
- COTRAL (Coordination des Transplantés d'Alsace-Lorraine) - ILLZACH 90,00 €
pour mémoire, la subvention 2016 s'élevait à 95,- €,
- Association Française des Sclérosées en plaques (AFSEP) - BLAGNAC 90,00 €
pour mémoire, la subvention 2016 s'élevait à 95,- €,

article 9261 / compte 6574
Services en faveur des personnes âgées

- SSIAD (Association de Gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile des Communes de Rixheim-Habsheim-Eschentzwiller-Zimmersheim) - RIXHEIM 650,00 €
pour mémoire, la subvention 2016 s'élevait à 700,00 €,

article 9263 / compte 6574
Aides à la famille

- Association 'Solidarité Femmes 68' – SAINT-LOUIS 200,00 €
pour mémoire la subvention 2016 s'élevait à 250,00 €,
- Association Générale des Familles – MULHOUSE 100,00 €
pour mémoire la subvention 2016 s'élevait à 100,00 €,

de rejeter les demandes formulées par :

- Laurence MACHADO - RIXHEIM,
pour un voyage pédagogique en Grèce, organisé par le Lycée Montaigne de Mulhouse,
- Association 'Chiens Guides de l'Est, Ecole de Cernay'.-

Point 8 de l'ordre du jour

Subventions spéciales aux clubs sportifs pour l'encadrement des jeunes licenciés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur Adriano MARCUZ

« Le Conseil Départemental verse la même somme ».

Chaque année, le Conseil Départemental du Haut-Rhin verse aux clubs sportifs de RIXHEIM une aide au titre des jeunes licenciés. A l'instar des exercices précédents, il est proposé de verser aux associations concernées une aide communale équivalente.

Les subventions à verser pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

Club	Nombre de jeunes licenciés	Montant
CSSL Basket	85	435,00 €
Boxing Club de Rixheim	69	345,00 €
Centre de Danse CYNTHIA JOUFFRE	160	745,00 €
AS Rixheim Football	135	660,00 €
ASPTT Mulhouse-Rixheim Handball	120	570,00 €
Cercle JUDO de Rixheim	135	660,00 €
ASPHALTE ROLLER	44	250,00 €
ASER Tennis	139	660,00 €
PING PONG Amicale	13	200,00 €
Les Archers du Cercle	27	200,00 €
ASER Volley	95	480,00 €
TOTAUX	1 022	5 205,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de verser aux clubs sportifs de Rixheim les subventions spéciales pour l'encadrement de jeunes licenciés, telles que définies dans le tableau ci-dessus,

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9240 (sports et jeunesse) / compte 6574 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé) du Budget 2017.-

Point 9 de l'ordre du jour

Restitution partielle de la subvention 2017 versée à l'ACPE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur Patrice NYREK

« L'ACPE a réalisé un très bon exercice et « Entremont fête l'été » n'a pas eu lieu (investissement d'environ 10 000 €), il m'a semblé honnête, dans un but d'utilisation des deniers publics au strict nécessaire, de restituer cette somme à la Ville ».

Le 30 mars 2017, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 54.000 € à l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (ACPE) au titre du présent exercice.

Le compte de résultat 2016 de l'Association affiche un excédent de 16.721 €. Il résulte de l'annulation de la Fête d'Entremont en 2016, du fait des travaux. Le Conseil d'Administration de l'ACPE propose ainsi de restituer 10.000 à la Ville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de l'ACPE,
- de réduire de 10.000 € le mandat n° 1494 de l'exercice 2017.-

Point 10 de l'ordre du jour

Octroi de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices, à l'exception des opérations d'ordre, et ne peut excéder une fois le traitement brut annuel de

l'indice majoré 150. A titre d'exemple, l'indemnité brute pour 2017, calculée sur une moyenne de dépenses de 17.593.312,00 €, s'élève à 2.087,10 €.

Le conseil porte sur tous les aspects financiers des collectivités locales (élaboration du budget, exécution du budget, fiscalité, gestion de la dette et de la trésorerie,...).

Par délibération en date du 27 novembre 2014, point n° 8 de l'ordre du jour, le Conseil Municipal avait accordé une indemnité de conseil à Monsieur Jérôme CHAMBOSSE, Trésorier Principal de Mulhouse-Couronne.

Du fait du renouvellement du Conseil Municipal la décision du 27 novembre 2014 est caduque.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'accorder à Monsieur Jérôme CHAMBOSSE, Trésorier Principal de Mulhouse Couronne, l'indemnité de conseil, au taux de 100 %, aux conditions exposées ci-dessus, à compter du 17 septembre 2017 et jusqu'à l'échéance de l'actuel mandat municipal,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 92020 (Administration générale de la collectivité) / compte 6225 (Indemnités au comptable et aux régisseurs).-

Point 11 de l'ordre du jour

Sortie de biens du patrimoine communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de sortir les biens suivants du patrimoine communal :

Désignation	Localisation	N° inventaire	Date acquisition	Valeur brute	Valeur comptable	Destination
Véhicule Renault Scenic n ° AF 082 HS	Police Municipale	V95	2009	22 644,73 €	0,00 €	Reprise pour 300,00 € par le Garage RELLE de Mulhouse
Véhicule Renault Kangoo n ° 2629 YK 68	Equipe JARDIN	V31	2004	6 500,00 €	0,00 €	Reprise à l'€ symbolique par le Garage RELLE de Mulhouse

Il est précisé que la reprise du véhicule n° AF 082 HS par le garage RELLE était négociée pour 600 € dans le cadre d'un marché de fourniture d'un véhicule utilitaire neuf, lors de la signature de l'acte d'engagement du 26 avril 2017. Or, depuis cette date, le véhicule a été endommagé suite à un sinistre et la réparation est estimée à 1.800 €. Le garage RELLE maintient son offre de reprise mais en ramenant sa valeur à 300 €.

La reprise du véhicule n° 2629 YK 68 s'opère dans le cadre d'un marché de fourniture d'un véhicule électrique neuf incluant une prime à la conversion de 4.000 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de céder le véhicule n° AF 082 HS au garage RELLE, installé 22 boulevard des Nations à 68200 MULHOUSE, pour 300,00 € et de radier de l'inventaire du patrimoine communal le bien n° V95;
- de céder le véhicule n° 2629 YK 68 au garage RELLE à l'euro symbolique et de radier de l'inventaire du patrimoine communal le bien n° V31.-

Point 12 de l'ordre du jour

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF

« C'est une nouvelle phase pour la révision du PLU que nous avons entamé il y a quelques mois, une phase très importante puisque après ces réunions publiques nous allons maintenant passer à l'enquête et pour cela il nous faut arrêter le PLU. C'est l'objet de la délibération que nous allons voter tout à l'heure ».

Monsieur Philippe WOLFF rappelle que la délibération du 24 juin 2015 prescrivant la révision du PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du P.L.U.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- les documents d'élaboration du projet ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement. Le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les pièces réglementaires étaient disponibles au format papier ainsi que sur le site internet de la ville au fur et à mesure de leur évolution. Un registre était tenu à la disposition du public pour y consigner d'éventuelles remarques.
- Deux réunions publiques ont été annoncées dans la presse locale et par les autres moyens de communication de la Ville, y compris le bulletin municipal, et tenues la première, le 23 novembre 2016 sur le PADD et les sites à enjeux forts identifiés après le diagnostic territorial, la seconde le 7 mars 2017 sur l'analyse urbaine et la définition des zonages affectés.

- Une réunion spécifique avec la profession agricole s'est tenue le 10 avril 2017 afin de connaître les projets de chacun et de mettre en cohérence les enjeux agricoles et les enjeux environnementaux, principalement dans les collines.

Monsieur Philippe WOLFF présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

- Les deux réunions publiques ont été bien suivies par plusieurs dizaines d'habitants et ont permis de recueillir l'avis des citoyens et de faire le point plus précisément sur les intentions de ceux qui possèdent des terrains dans les sites à enjeux de développement.

La première réunion publique du 23 novembre 2016 a été bien suivie et constructive. Elle a permis de balayer les différents enjeux du développement de la Ville et d'inscrire le projet dans les objectifs du Grenelle et de la loi ALUR, dans le but d'économiser le foncier et de renforcer les continuités naturelles. Des questions ont été posées sur les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation comme le site de l'ancienne casse-automobile, les conséquences des nouvelles dispositions réglementaires telles que la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), la politique en matière de logements locatifs aidés, les protections réglementaires dans les collines et la trame verte.

La seconde réunion publique du 7 mars 2017 d'une durée de 2 heures a été bien suivie elle aussi. Elle a permis d'analyser la consommation d'espace et d'expliquer comment se répartiront les différentes zones du PLU. De nombreuses questions ont été posées, en particulier concernant l'éco-quartier, le corridor écologique, la répartition des protections dans les collines, les règles et la densité de construction. La tenue d'une réunion spécifique destinée aux agriculteurs a été annoncée par la Ville.

- La réunion avec la profession agricole, à laquelle était associé un représentant de la Chambre d'Agriculture a permis de comprendre les souhaits des uns et des autres, en particulier concernant les degrés de protection des éléments boisés des collines. Une mise à jour des surcharges graphiques du plan de zonage a été possible en plusieurs étapes, suite aux interventions des propriétaires. La commune est restée ferme sur les principes de l'inconstructibilité totale des collines. Une solution a été trouvée en libérant des terrains pour les besoins des agriculteurs sur les champs situés à l'Ouest de la route départementale menant à Zimmersheim, jusqu'à la forêt.
- Différents courriers et courriels émanant essentiellement de particuliers ont été réceptionnés par la Ville dans le cadre de cette concertation. Ils visent pour la majorité à rendre constructible certains terrains ou à modifier les protections y attenantes. La Ville n'a pas souhaité donner suite aux demandes d'élargissement de la zone constructible et invitera les personnes concernées à intervenir pendant l'enquête publique pour justifier du bien-fondé de leurs sollicitations.

« En résumé nous allons faire du développement pour la construction sur les friches existantes (Ecoquartier, l'auto-casse). On continuera à remplir les « dents creuses » et les espaces qui sont déjà urbanisés, puisqu'il n'aura échappé à personne que nous sommes coincés entre les collines et la forêt de la Hardt et que nous avons déjà beaucoup d'urbanisation sur Rixheim ».

Monsieur Philippe WOLFF présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 20 avril 2016, la délimitation des différentes zones et le règlement qui s'y rapporte.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, après quoi il pourra être transmis en consultation avant l'enquête publique.

« Monsieur Philippe WOLFF remercie tous les participants de la commission urbanisme, le service de l'urbanisme et les partenaires qui ont participé à tous ces travaux ».

Intervention de Monsieur le Maire

« Je souhaite insister sur un point qui a été avancé durant ma campagne ; il faut laisser à Rixheim la possibilité d'être une ville à la campagne. Le PLU reflète tout à fait les décisions qui ont été prises. Nous essayons de valoriser les friches industrielles ou les gravières. Le second point est de ne pas construire ou urbaniser les collines qui sont des zones qui font le caractère verdoyant de Rixheim ».

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 et R153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 prescrivant la révision P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). qui s'est tenu le 20 avril 2016,

VU le bilan de la concertation sur le projet de P.L.U présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- 1** de prendre acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et de décider, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté ;
- 2** d'arrêter le projet de P.L.U.;
- 3** de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- 4** de dire que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Point 13 de l'ordre du jour**Extension de réseau électrique pour desservir 18 logements locatifs sociaux sur un terrain sis rue d'Ottmarsheim / rue de la Forêt****Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

La SOMCO a déposé, en date du 06 juillet 2017, une demande de permis de construire numérotée 068 278 17 K 0027, pour 18 logements locatifs sociaux représentant près de 1450 m² de surface de plancher, sur un terrain sis entre la rue d'Ottmarsheim et la rue de la Forêt.

La réalisation de l'opération (avec une puissance de raccordement demandée de 70 kVA triphasé) est conditionnée par la création de 55 mètres d'extension du réseau électrique, pour laquelle la contribution financière due par la Commune à ENEDIS est estimée à 4734.24 € HT.

Il est précisé que dans la mesure où ces travaux ne bénéficieront qu'aux 18 logements locatifs sociaux à construire par la SOMCO, les frais engagés par la Commune sont des dépenses déductibles des pénalités SRU.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager la dépense estimée à 4 734.24 € HT et à signer le devis ENEDIS correspondant.

Point 14 de l'ordre du jour**Financement d'une conduite d'eau au moyen d'un projet urbain partenarial (PUP)****Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

« Lorsque nous avons vu qu'il y avait, sur ces terrains, des vellétés d'urbanisme par différents investisseurs, nous avons pris, il y a quelques temps une délibération pour instaurer une taxe d'aménagement majorée. Elle prévoyait, en outre, une réfection totale de la rue de la Forêt. Si nous n'avions pas anticipé cette évolution de la fiscalité, l'ensemble des concitoyens aurait dû payer l'ensemble de ces travaux ».

Or, ce projet a évolué différemment de ce qui était prévu, puisqu'un accord a été trouvé entre deux promoteurs. L'accès ne se fera plus par la rue de la Forêt mais par une amorce de voirie qui a été réalisée. Le montant de la taxe qui était demandé n'était plus justifié ».

Intervention de Monsieur Richard PISZEWSKI

« Au niveau de la section de la conduite, compte tenu du nombre de logement est-ce que la section sera en conformité par rapport à la sécurité incendie » ?

Intervention de Monsieur Philippe WOLFF

« Ce n'est pas la SCI qui va décider du diamètre de la section. Cela va passer par le service des Eaux. Des consultations sont faites. Si nous avons été capables de vous indiquer le montant de ces travaux, c'est que la consultation a déjà été faite. Je ne peux pas répondre dans le détail si la protection incendie est incluse, c'est un point que je vais vérifier, même si je pense que c'est certain ».

Intervention de Monsieur le Maire

« Dans toute décision de prolongement de conduite, on étudie le nombre d'immeubles qui vont être issus de cette conduite ».

La Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion et notamment son article 43, a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP), codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme puis amélioré par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Nouvel outil de financement des équipements publics, il permet aux communes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et le coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

La SCI LA VILLA EMERAUDE issue de la société MEDIATER – Promoteur et Constructeur – dont le siège se situe 7 rue de la Haye à 67300 SCHILTIGHEIM, a un projet de construction de 2 immeubles collectifs sur le terrain sis rue de la Forêt en zone UB du PLU et cadastré section AZ parcelles n°14-90-96-97 d'une contenance de 36,12 ares. Ces 2 immeubles représentent un total de 40 logements dont 12 logements locatifs aidés. Il fait l'objet de la demande de permis de construire 068 278 17 K0031 déposée le 21 juillet 2017.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis de construire, le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse demande la prolongation de la conduite d'eau rue de la Forêt.

Dans ces conditions, la Ville a proposé la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial pour le financement de ces travaux à la SCI LA VILLA EMERAUDE qui l'a accepté.

La convention de PUP exonère de droit les signataires du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pour les permis de construire délivrés dans le périmètre du PUP pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la présente convention de projet urbain partenarial avec la SCI LA VILLA EMERAUDE pour le terrain sis rue de la Forêt
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet et à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL*Articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme***Préambule**

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La SCI LA VILLA EMERAUDE, 7 rue de la Haye à 67300 SCHILTIGHEIM représentée par

ET

La commune de RIXHEIM représentée par Monsieur le Maire Ludovic HAYE

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de construction dénommée « La Villa Emeraude » et sise rue de la Forêt sur le terrain cadastré section AZ parcelles n°14, 97, 96 et 90.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La commune de RIXHEIM s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- le prolongement de la conduite d'eau potable de la rue de la Forêt,
- pour un coût prévisionnel de 72 000 € HT.

Article 2

La Commune de RIXHEIM s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31/12/2018.

Article 3

La SCI LA VILLA EMERAUDE s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la SCI LA VILLA EMERAUDE s'élève à : 72 000 € HT.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par l'extrait du plan cadastral joint en annexe à la présente convention.

Article 5

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SCI LA VILLA EMERAUDE s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- En plusieurs versements correspondants à :
 - o 50% au moins un mois avant le démarrage des travaux et au plus tard le 30 juin 2018,
 - o 50% au plus tard un mois après la réception des travaux et en tout état de cause au plus tard le 31 janvier 2019.

Article 6

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 8

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la SCI LA VILLA EMERAUDE, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

De même, la Ville serait libérée de toute obligation et la présente convention deviendrait automatiquement caduque en cas d'annulation ou de retrait du permis de construire relatif à l'opération susvisée.

Article 9

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à _____ Le _____

En 2 exemplaires originaux

Signature

Pour la SCI LA VILLA EMERAUDE

Pour la Commune de RIXHEIM

Le Maire Ludovic HAYE

Point 15 de l'ordre du jour

Consultation du Conseil Municipal relative à une demande d'autorisation unique en matière d'Installation Classée Pour la protection de l'Environnement (ICPE) présentée par le SIVOM de la région mulhousienne afin d'exploiter une unité de méthanisation

Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH

Le SIVOM sollicite l'autorisation relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le site de la station de traitement des eaux usées de Sausheim.

Le SIVOM a décidé de doter la station d'épuration de Sausheim d'une unité de digestion permettant une production de biogaz valorisable. Elle permettra de traiter les boues et graisses issues de la station mais également d'une fraction de boues et graisses d'origine externe.

La valorisation du biogaz se fera par injection du biométhane dans le réseau gaz naturel.

Par lettre du 5 septembre courant réceptionnée en mairie le 7 septembre, la Préfecture du Haut-Rhin a fait parvenir :

- la demande présentée par le SIVOM ainsi que ses pièces,
- la copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,
- un avis d'enquête publique,
- un registre d'enquête,
- un avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement.

La durée de l'enquête publique est fixée à 31 jours du 26 septembre au 26 octobre 2017 dans les locaux de la mairie. Le commissaire enquêteur sera présent le mardi 10 octobre 2017 de 15h00 à 17h00. Ainsi le public aura la faculté de consulter l'ensemble des pièces transmises et de présenter ses observations sur le projet.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué le 7 septembre 2017. La publication dans la presse a été réalisée par la Préfecture.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique prévoit une consultation du conseil municipal pour avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation.

Point 16 de l'ordre du jour

Versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique et demande d'élimination du Livre Foncier

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion des opérations de remaniement cadastral, le géomètre a constaté que des parcelles faisant partie du domaine privé de la Ville, affectées à la circulation publique, ne sont pas intégrées au domaine public.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AN « rue du Canal » :

- n° 174 de 4,10 ares,
- n° 177 de 0,79 are,

Considérant que ces parcelles sont affectées à la circulation publique, il convient de les verser au domaine public et d'adresser une requête au Livre Foncier afin de les éliminer des propriétés communales.

Dans l'inventaire du patrimoine communal, toutes ces parcelles sont incluses dans le bien portant le n° générique "VOIRI". Ce dernier désigne l'ensemble des terrains du domaine privé de la Ville affectés à la circulation routière.

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de verser les parcelles précitées au domaine public et de les présenter au Livre Foncier en vue de leur élimination.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Point 17 de l'ordre du jour

Constitution de servitude de passage « Rinderacker »

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Deux entreprises sont concernées, il s'agit de l'entreprise Stock H24 et l'entreprise Meng »

La commune de Rixheim, propriétaire de la parcelle section BK n° 34, constituant le fonds servant, et la Société dénommée FRANK IMMOBILIER, propriétaire des parcelles cadastrées section BK n° 29, n° 31, n° 32, n° 105/37 et n° 103/37, constituant le fonds dominant, ont donné leur accord respectif pour la constitution d'une servitude constituant en un droit de passage à pied et avec tous véhicules, en tout temps et pour tous usages.

La parcelle servante devra rester libre de tous obstacles pouvant gêner la servitude constituée. Le stationnement est donc interdit sur le fonds servant.

La constitution de servitudes est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de un euro à la charge de la Société dénommée FRANK IMMOBILIER, propriétaire des fonds dominants.

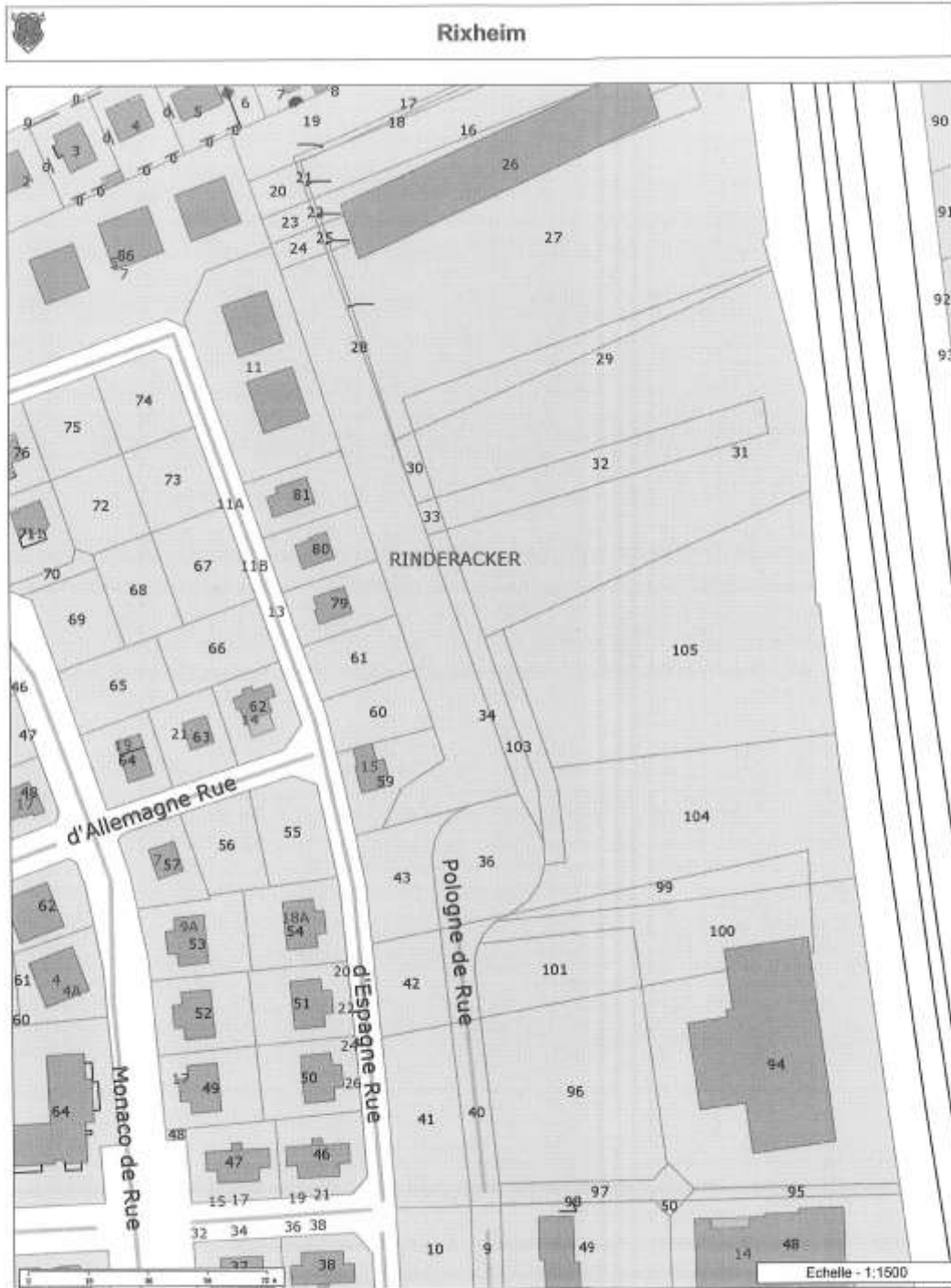
Les parties donnent tous pouvoirs à Maître Claude BAUER, notaire à Wittenheim 68270, 23 rue du Périgord, pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'accepter la constitution de servitude en un droit de passage ci-dessus désignée à un euro,
- charger le Maire ou son adjoint délégué de la signature de l'acte authentique rédigé par Maître Claude BAUER, notaire à Wittenheim.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Point 18 de l'ordre du jour

Acquisition de parcelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de régulariser la situation de parcelle privée et affectée à la circulation publique, Monsieur JEGGY Fabrice a accepté de céder gratuitement à la Ville de Rixheim, la parcelle désignée comme suit :

Section AN "rue du Canal- rue de l'Île Napoléon"
n° 78 de 1,09 are,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir gratuitement auprès de Monsieur JEGGY Fabrice, la parcelle ci-dessus désignée pour intégration au domaine public et élimination du Livre Foncier,
- AUTORISE la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,
- CHARGE son Adjoint délégué de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Point 19 de l'ordre du jour

Echange de parcelles avec radiation de servitude rue des Bergers

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue de l'aménagement de la placette rue Zuber, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la Ville et M. LELOUP.

Dans ce cadre, la Ville cède la parcelle cadastrée section CK n° 210/30 de 0,36 are.
En échange, Monsieur LELOUP cède à la Ville les parcelles cadastrées section CK n° 180/28 de 0,22 are et n° 213 de 0,54 are.

Ainsi, Monsieur LELOUP cède 0,40 are supplémentaire : les Domaines ayant estimé le prix à 11 500 € l'are, il est nécessaire de verser une soulte de 4 600 € à M. LELOUP, ainsi qu'une indemnité de remploi de 506 €.

En outre, il convient également de radier la servitude de passage à pied et avec tous véhicules légers, inscrite au profit de la parcelle cadastrée section CK n° 213/30 et à la charge des parcelles cadastrées section CK n° 210/30 et n° 211/30, qui n'a plus d'utilité dans le cadre de cet échange.

Tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune, y compris ceux liés à la radiation de la servitude et des hypothèques.

L'acte authentique sera reçu par Maître TINCHANT Eric, notaire à Rixheim, 21 rue de Habsheim, pour l'exécution des présentes.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 27 avril 2017.

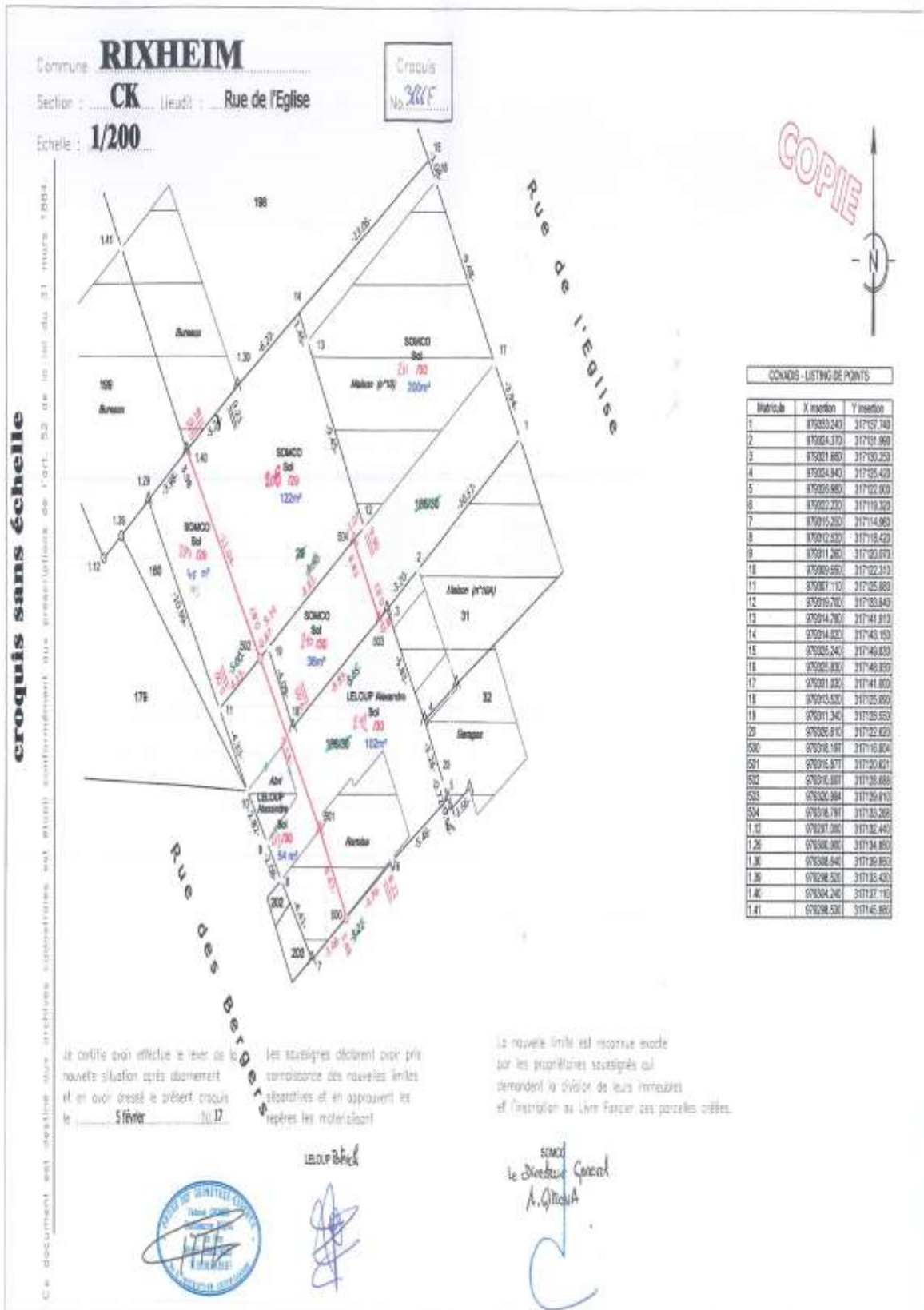
VU l'avis des Domaines n° 2017-278V239 du 18 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'accepter l'échange des parcelles précitées avec Monsieur LELOUP Patrick et de verser une soulte de 4 600 € ainsi qu'une indemnité de 506 € conformément à l'avis des Domaines,
- d'accepter la radiation de la servitude de passage ci-dessus désignée,
- de charger le Maire ou son adjoint délégué de la signature de l'acte authentique rédigé par Maître TINCHANT Eric, notaire à Rixheim, ainsi que tout document y afférent en vue de la bonne exécution de la présente décision.



Point 20 de l'ordre du jour

Intégration des collections du Musée du Papier Peint au patrimoine de la Ville : nouvelles acquisitions 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision du Conseil Municipal du 30 septembre 1996, la ville de Rixheim devenait propriétaire du fonds du Musée du Papier Peint, une collection riche de plus de 130.000 documents.

Par convention du 10 décembre 1998, la gestion de ce fonds était confiée à l'Association du Musée du Papier Peint de Rixheim créée le 17 février 1997.

Conformément à l'article 5 de cette convention précisant que "*toutes nouvelles acquisitions intégrant le fonds du Musée deviendront propriété de la Ville*", l'Assemblée Générale de l'association de gestion du Musée du 19 juin 2017 a accepté le transfert de propriété des nouvelles acquisitions de l'année 2016 (292 documents pour une valeur d'assurance de 14 529 €). Il convient donc d'intégrer dans le patrimoine de la commune ces nouvelles acquisitions sur la base du supplément 2016 de l'inventaire général des collections mis à jour en juin 2017.

L'inventaire des collections de papier peint est consultable au Bureau 20.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver l'intégration des nouvelles acquisitions 2016 au patrimoine de la Ville.



■ TAPETENMUSEUM
■ WALLPAPER MUSEUM

INVENTAIRE DES COLLECTIONS

Supplément 2016

JUIN 2017

INTRODUCTION ET MODE D'EMPLOI :

Cet inventaire recense tous les documents entrés dans les collections du Musée du Papier Peint de Rixheim depuis sa création. Chaque document est identifié par un numéro unique, par exemple 984 PP 6-1, qui se décompose de la façon suivante :

- 984 pour l'année 1984, date d'entrée
- PP pour Papier Peint (supprimé à partir de 2011)
- 6 pour le rang d'enregistrement de l'ensemble des documents d'une même provenance
- - 1 pour le numéro particulier du document dans l'ensemble

Les tableaux ci-joints indiquent par année chaque ensemble de documents entré dans la collection en précisant le numéro d'inventaire, le mode d'acquisition (don ou achat), l'origine (nom et lieu) et la valeur selon l'estimation faite par M. Weibel du Cabinet Roux en juillet 2004. Ont été estimés de même et figurent aussi les valeurs de la Bibliothèque, des Archives et des Machines faisant partie des collections du Musée et du patrimoine de la Ville de Rixheim.

D'autres fonds constitués provenant des anciennes collections du Musée de l'Impression Sur Etoffes ont été inventoriés à part pour mieux respecter leurs cohérences : fonds Haurez (PH), fonds Hartmann-Liebach (PL) et fonds Claude Frères (PC). Environ 20 000 documents de ces fonds n'ont pas encore été inventoriés à ce jour.

Le **fonds de départ** venant de la manufacture Zuber n'a pas été inventorié, mais on estime qu'il représente environ 100 000 documents.

Nous avons en **dépôt** quelques ensembles provenant d'institutions ou de particuliers. Ils ne font pas partie du patrimoine de la Ville, mais figurent sur le tableau de valorisation pour les assurances.

Inventaire MPP, Rixheim
Vélorisation

Cote	Nature	Intitulé	Origine	Nombre	Valeur 60 Euros	Description	Période	
2016.1	1 à 27			27	135	Documentation	XIXe-XXe	
2016.2	1	Achat	CHICHMANNAN	Bally	F	70	Papiers Peints	XXe
2016.3	1	Achat	Bluecat Vintage Jewellery	Stockport	GB	31	Papiers Peints	XXe
2016.4	1 et 2	Achat	CERTAIN	Dunsterville Talawailla	F	25	Papiers Peints	XXe
2016.5	1 et 2	Don	VAXELAIRE	Saint Louis	F	120	Papiers Peints	XXe
2016.6	1 et 2	Achat	Castonem	Kingersheim	F	10	Papiers Peints	XXIe
2016.7	1	Don	MASSON	Mulhouse	F	60	Papiers Peints	XXe
2016.8	1 à 8	Don	terrest. au service de l'Armée Russe	Nizna	F	480	Papiers Peints	XVIIIe
2016.9	1	Achat	ACH	Wutidunn	F	32	Documentation	XXe
2016.10	1 à 4	Don	Beza Tapete	Isarln	F	340	Papiers Peints	XXIe
2016.11	1 à 9	Achat	TONDU	La Chapelle Saint Luc	F	47	Papiers Peints	XXe
2016.12	1 à 106	Don	BERLAND	Dole du Jura	F	4 050	Albums, Documentation et Papiers Peints	XXe
2016.13	1 et 2	Achat	MARTIN	Paray le Monial	F	20	Papiers Peints	XXe
2016.14	1	Don	KERTESZ	Siffac	F	60	Papiers Peints	XXe
2016.15	1 et 2	Don	de ROUVILAY	Saint Pô de Bigorre	F	120	Documentation et Albums	XXe
2016.16	1 à 6	Achat	Brosnan Brocante	Viduarbarron	F	64	Papiers Peints	XXe
2016.17	1 et 2	Achat	Vente Costau-Bigaris	Saint Pardoulon	F	2 465	Papiers Peints	XVIIIe
2016.18	1 à 77	Don	Mme de BUEHEN	Mwey (IS)	F	4 620	Papiers Peints	XVIIIe-XXe
2016.19	1 à 7	Achat	Brosnan Brocante	Viduarbarron	F	78	Papiers Peints	XXe
2016.20	1 à 2	Achat	POUX	Arbest	F	30	Papiers Peints	XXe
2016.21	1	Achat	DU MESSNIL DU BUISSON	Paris	F	300	Papiers Peints	XXe
2016.22	1 à 6	Don	Graham & Brown	Padham	GB	360	Papiers Peints	XXIe
2016.23	1 et 2	Don	Cole & Son	London	GB	120	Papiers Peints	XXIe
2016.24	1 à 3	Don	M. et Mme de GUILLEBON	Rozes sur Loue	F	180	Papiers Peints	XXIe-XXe
2016.25	1	Don	Wall & déso	Savin di Cervia	I	60	Papiers Peints	XXIe
2016.26	1	Don	Bien Pat	Paris	F	60	Papiers Peints	XXIe
2016.27	1	Don	LEDOI	Arbest	F	60	Papiers Peints	XXIe
2016.28	2	Don	Walterly	London	GB	120	Papiers Peints	XXIe
2016.29	1	Don	Papiers de Paris	Beccoligne-Billecourt	F	60	Papiers Peints	XXIe
2016.30	1	Don	Conceptswall	Lyon	F	60	Papiers Peints	XXIe
2016.31	1	Don	Obaywall	Paris	F	60	Papiers Peints	XXIe
2016.32	1 et 2	Achat	PARISEN	La Carroille	F	221	Papiers Peints	XXIe
2016.33	1	Don	In Création	Paris	F	60	Papiers Peints	XXIe
2016.34	1 à 6	Achat	STENTA	Chessey sur Loue	F	59	Documentation	XXe
				292	14 828			

Inventaire MPP, Rixheim
Valorisation

Années d'entrée	Nombre	Valeur Estimative
1978	327	19 620
1979	232	13 920
1981	16	8 064
1982	116	51 663
1983	317	23 404
1984	170	10 200
1985	260	27 986
1986	314	18 453
1987	479	31 470
1988	285	21 267
1989	257	37 493
1990	479	28 909
1991	391	35 646
1992	304	57 648
1993	296	22 213
1994	159	9 594
1995	536	41 052
1996	570	37 891
1997	244	14 885
1998	417	152 181
1999	377	23 277
2000	195	11 763
2001	402	24 397
2002	217	31 736
2003	847	64 955
2004	223	12 357
2005	613	13 388
2006	132	8 139
2007	294	15 080
2008	516	14 071
2009	168	1 869
2010	219	10 278
2011	1 103	41 245
2012	530	26 437
2013	359	20 487
2014	574	36 384
2015	388	23 142
2016	292	14 529
Sous-Total	13 618	1 056 093
Autres fonds	21 586	1 295 160
Fonds Départ	100 000	6 000 000
Total Papier Peint	135 204	8 351 253
Bibliothèque et documentation		50 000
Archives		12 000
Machines		124 400
TOTAL GENERAL	PATRIMOINE VILLE	8 537 653
Dépôts	437	26 220
TOTAL ASSURANCE		8 563 873

Point 21 de l'ordre du jour

Informations du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire met à disposition des conseillers les arrêtés pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal :

Arrêté n° 367/MP/2017 du 30 mai 2017 : Marché à procédure adaptée – Ecole maternelle du Centre – Création d'une cuisine dans l'ancien local des ATSEM – lot 2 – Electricité – Sanitaire – Sous-traitance (travaux de sanitaires) - Décide d'accepter la sous-traitance de l'EURL CERT pour un montant maximum HT de 540,00 €.

Arrêté n° 373/MP/2017 du 27 juin 2017 : Accord-cadre passé en procédure adaptée « Lot 2 : prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie (S.S.I) » - sous-traitance - Décide d'accepter la sous-traitance de l'EURL LACROIX SECURITE INCENDIE pour un montant maximum annuel de 1 875,00 € HT, soit un montant total de 7 500,00 € HT dans le cas où les trois reconductions de l'accord-cadre seraient réalisées.

Arrêté n° 378/MP/2017 du 19 juin 2017 : Marché public de confection et livraison de denrées alimentaires pour l'évènement : lot n° 4 « repas officiel du 24 juin 2017 à midi dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du jumelage Rixheim-Lohne » - Attribution du marché au TRAITEUR KESSLER pour un prix unitaire de 20,50 € HT par personne, soit 22,55 € TTC.

Arrêté n° 386/MP/2017 du 27 juin 2017 : Marché public d'acquisition de deux véhicules utilitaires neufs « lot 1 : véhicule utilitaire neuf, type fourgon, L1 H1 avec reprise en l'état de l'ancien véhicule de la ville de Rixheim - Attribution du marché à la société CITROEN Succursale de Mulhouse pour un montant final TTC de 17 096,16 €.

Arrêté n° 398/MP/2017 du 22 juin 2017 : Marché à procédure adaptée – Construction d'un Centre Technique Municipal – Tranche 2 – Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé – Avenant de transfert - Décide de poursuivre la mission de coordination avec ACE BTP INGENEERY.

Arrêté n° 399/MP/2017 du 22 juin 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont et mise en place de bâtiments modulaires à usage de salles de classes provisoires durant les travaux de réhabilitation – lot 1 A – Bâtiments modulaires – Avenant n° 2 - Décide de passer un avenant négatif à la SAS ALGECO pour un montant HT de 102 298,61 € soit un montant TTC de 122 758,33 €.

Arrêté n° 400/MP/2017 du 22 juin 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation thermique et mise en accessibilité PSH de l'école élémentaire Entremont – Bâtiments modulaires - Attribution du marché à la SAS ALGECO pour un montant HT de 43 358,88 € soit un montant TTC de 58 030,66 €.

Arrêté n° 403/MP/2017 du 3 juillet 2017 : Marché public : lot n° 2 : acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf avec reprise en l'état de l'ancien véhicule de la Ville de Rixheim - Attribution du marché à la société CITROEN Succursale de Mulhouse pour un prix final de 18 055,36 € TTC.

Arrêté n° 404/MP/2017 du 26 avril 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation thermique et mise en accessibilité PSH de l'école élémentaire Entremont – lot 2 – Etanchéité – Zinguerie – Sous-traitance (Aspiration et mise en décharge de gravier – Fourniture et mise en place de gravier) - Décide d'accepter la sous-traitance de la SARL WEISS + APPETITO pour le montant maximum HT de 5 735,00 €.

Arrêté n° 406/MP/2017 du 7 juillet 2017 : Marché à procédure adaptée – Travaux de voirie impasse donnant dans la rue des Primevères et création d'une voie d'accès au Centre Technique Municipal depuis la rue des Romains - Attribution du marché à la SARL TRAVAUX PUBLICS DU VIGNOBLE pour un montant HT de 49 908,00 € soit un montant TTC de 59 889,60 €.

Arrêté n° 461/MP/2017 du 17 juillet 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont – lot 2 – Gros-œuvre – Désamiantage – Démolition - VRD – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant à la Société CL BASSO pour un montant HT de 323 958,90 € soit un montant TTC de 388 750,68 €.

Arrêté n° 462/MP/2017 du 17 juillet 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont – lot 7 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafond – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant à la SARL REGO pour un montant HT de 5 848,00 € soit un montant TTC de 7 017,60 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 117 113,64 € soit une augmentation de 6,37 %.

Arrêté n° 463/MP/2017 du 17 juillet 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont – lot 9 – Menuiserie bois – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant à la Menuiserie KLEINHENNY Pierre SAS pour un montant HT de 13 683,00 € soit un montant TTC de 16 419,60 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 166 029,60 € soit une augmentation de 10,97 %.

Arrêté n° 464/MP/2017 du 17 juillet 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont – lot 13 – Chauffage – Sanitaire - Ventilation – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant à SARL Equipements VONTHRON pour un montant HT de 8 431,61 € soit un montant TTC de 10 117,93 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 301 710,30 € soit une augmentation de 3,47 %.

Arrêté n° 492/MP/2017 du 31 juillet 2017 : Marché à procédure adaptée – Réfection de la couverture zinc du foyer paroissial Ile-Napoléon - Attribution du marché à la SARL GASMI TOITURES pour un montant HT de 12 316,10 € soit un montant TTC de 14 779,32 €.

Arrêté n° 506/MP/2017 du 10 août 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation thermique et mise en accessibilité PSH de l'école élémentaire Entremont – lot 1 – Désamiantage – Démolition – Gros-œuvre – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant à SARL BATICHOC pour un montant HT de 8 560,00 € soit un montant TTC de 10 272,00 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 89 325,60 € soit une augmentation de 13 %.

Arrêté n° 507/MP/2017 du 4 août 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont lot 2 – Gros-œuvre – Désamiantage – Démolition – VRD (fourniture et mise en place d'un topping de 10 mm) - Décide d'accepter la sous-traitance de EPSL pour un montant maximum HT de 10 120,00 €.

Arrêté n° 508/MP/2017 du 14 août 2017 : Marché public de prestation de service traiteur, confection et livraison de denrées alimentaires sous forme de cocktail à l'occasion des événements suivants : lot n° 1 la réception des personnes méritantes du jeudi 9 novembre

2017 et de la cérémonie des Vœux du Maire du lundi 8 janvier 2018 - Attribution du marché aux ETS MULLER SARL.

Arrêté n° 509/MP/2017 du 14 août 2017 : Marché public de prestation de service traiteur, lot n° 2 : confection et fourniture de denrées alimentaires à l'occasion de la fête de Noël des personnes âgées du 3 décembre 2017 - Attribution du marché à TRAITEUR SIMON.

Arrêté n° 510/MP/2017 du 14 août 2017 : Marché public de prestation de service traiteur, lot n° 3 : confection et fourniture de denrées alimentaires à l'occasion de la Soirée du Nouvel An du personnel communal et du conseil municipal du 13 janvier 2018 - Attribution du marché à TRAITEUR KESSLER.

Arrêté n° 512/MP/2017 du 14 août 2017 : Arrêté d'attribution de l'accord-cadre « fourniture et livraison de pièces détachées automobiles pour la Ville de Rixheim » - Attribution de l'accord-cadre aux Ets J. SCHMITT sur la base du DQE valant BPU pour un montant TOTAL HT de 2 848,12 € soit un montant TTC de 3 417,74 €.

Arrêté n° 514/MP/2017 du 10 août 2017 : Marché à procédure adaptée – Agrandissement des vestiaires du stade municipal – Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1 - Décide de poursuivre le marché avec BLEU CUBE ARCHITECTURE SARL.

Arrêté n° 515/MP/2017 du 10 août 2017 : Marché à procédure adaptée – Transformation de locaux commerciaux en cantine scolaire au Parc d'Entremont – Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 2 - Décide de poursuivre le marché avec BLEU CUBE ARCHITECTURE SARL.

Arrêté n° 518/MP/2017 du 10 août 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation thermique et mise en accessibilité PSH de l'école élémentaire Entremont – lot 10 – Ascenseur – sous-traitance (montage d'un ascenseur 11049109) Décide d'accepter la sous-traitance de la SARL MR2A pour un montant maximum HT de 2 876,60 €.

Arrêté n° 519/MP/2017 du 10 août 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation thermique et mise en accessibilité PSH de l'école élémentaire Entremont – lot 11 – Chauffage – Ventilation – sous-traitance (travaux de fourniture et pose de gaines) - Décide d'accepter la sous-traitance de la SARL AIR+ MULHOUSE pour un montant maximum HT de 14 800,00 €.

Arrêté n° 731/MP/2017 du 4 septembre 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation thermique et mise en accessibilité PSH de l'école élémentaire Entremont – lot 05 – Menuiseries extérieures aluminium – BSO - Décide d'accepter la sous-traitance de la société TIR. TECHNOLOGIES OFB pour un montant maximum HT de 8 813,57 €.

Arrêté n° 732/MP/2017 du 5 septembre 2017 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation thermique et mise en accessibilité PSH de l'école élémentaire Entremont – lot 05 – Menuiseries extérieures aluminium – BSO - Décide d'accepter la sous-traitance de la société TIR. TECHNOLOGIES OFB pour un montant maximum HT de 8 813,57 €.

Numérique

Un point a été fait dans les écoles. La fibre équipe les écoles et les méthodes pédagogiques ont évolué d'une manière assez considérable. Les enfants sont à l'aise avec ces nouvelles technologies.

Au niveau de Rixheim, nous sommes à 62 % de déploiement.

Madame Barbara HERBAUT

A compter du mois de novembre, ce n'est plus le tribunal d'instance mais la mairie qui va s'occuper des PACS.

Monsieur Georges-Fabrice BLUM

Samedi 11 novembre 2017 : cérémonie de l'Armistice. Une messe sera célébrée à 9 h 30, puis rassemblement dans la cour d'honneur de la Commanderie pour le défilé vers le Monument aux Morts.

Monsieur Richard PISZEWSKI

Evolution des travaux de voirie :

- ***rues d'Alsace et du Pont** : les travaux avancent bien et devraient s'achever vers la mi-novembre,*
- ***rue Zuber** : les travaux avancent bien, principalement des travaux de terrassement sur des petites surfaces et qui sont préalables au reste des travaux de voirie. Nous allons aussi pouvoir envisager les travaux de démolition partiels du hangar et de l'aménagement de la partie foncière. La grosse partie du chantier devrait être achevée d'ici la mi-décembre.*

Madame Nelly ROSANA

Le Conseil Municipal des Jeunes se retrouve le 28 octobre prochain pour une après-midi Halloween.

Madame Rachel BAECHTEL

- ***Jeudi 9 novembre 2017 à 14 h 30** : remise des clés des deux nouveaux véhicules de la Police Municipale.*
- ***Jeudi 9 novembre 2017 à 19 h 00** : cérémonie des méritants et des nouveaux habitants.*

Point 22 de l'ordre du jour

Divers

Néant.

=====

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 35

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 29 juin 2017 et du 10 juillet 2017

INTERCOMMUNALITE

3. Rapport d'activités Brigade Verte du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin – Exercice 2016
4. Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

FINANCES

5. Tarifs municipaux
6. Décision modificative n° 3 du Budget 2017
7. Attribution de subventions
8. Subventions spéciales aux clubs sportifs pour l'encadrement des jeunes licenciés
9. Restitution partielle de la subvention 2017 versée à l'ACPE
10. Octroi de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor
11. Sortie de biens du patrimoine communal

URBANISME / ENVIRONNEMENT

12. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
13. Extension de réseau électrique pour desservir 18 logements locatifs sociaux sur un terrain sis rue d'Ottmarsheim / rue de la Forêt
14. Financement d'une conduite d'eau au moyen d'un projet urbain partenarial (PUP)
15. Consultation du Conseil Municipal relative à une demande d'autorisation unique en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par le SIVOM de la Région Mulhousienne afin d'exploiter une unité de méthanisation

JURIDIQUE / FONCIER

16. Versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique et demande d'élimination du Livre Foncier)
17. Constitution d'une servitude de passage « Rinderacker »
18. Acquisition de parcelle
19. Echange de parcelles avec radiation de servitude rue des Bergers

PATRIMOINE

20. Intégration des collections du Musée du Papier Peint au patrimoine de la Ville : nouvelles acquisitions 2016
21. Informations du Maire et des Adjointes
22. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 18 octobre 2017**

Conseil Municipal ordinaire du 18 octobre 2017	HAYE Ludovic <i>Maire</i>	HERBAUT Barbara <i>Adjointe</i>
SCHNEIDER Romain <i>Adjoint</i>	BLUM Georges-Fabrice <i>Adjoint</i>	BAECHTEL Rachel <i>Adjointe</i>
LOUIS Maryse <i>Adjointe</i> Procuration à Mme BAECHTEL	KIMMICH Jean <i>Adjoint</i>	MATHIEU-BECHT Catherine <i>Adjointe</i> Procuration à M. KIMMICH
WOLFF Philippe <i>Adjoint</i>	EHRET Christophe <i>Adjoint</i>	SPINDLER Liliane <i>Conseillère Municipale</i>
FILLINGER Francis <i>Conseiller Municipal Délégué</i> Procuration à M. EHRET	DREYFUS Alain <i>Conseiller Municipal</i>	POCHON Michel <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
TESSIER Béatrice <i>Conseillère Municipale Déléguée</i> Procuration à M. POUCHON	DURINGER Michèle <i>Conseillère municipale</i>	MARCUZ Adriano <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
PISZEWSKI Richard <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	ROSANA Nelly <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	SPADARO Raphaël <i>Conseiller Municipal</i>
ROESSLINGER-KACEM Dominique <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à Mme ADAM	NYREK Patrice <i>Conseiller Municipal</i>	MEYER Valérie <i>Conseiller municipal</i>
DIEBOLD Lucas <i>Conseiller municipal</i>	TINCHANT-MERLI Isabelle <i>Conseillère municipale</i>	SEYHAN Miné <i>Conseillère Municipale</i>

KATZ-BETENCOURT Nathalie <i>Conseillère Municipale</i>	LUCIEN Laurent <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à M. LUCIEN	ADAM Marie <i>Conseillère Municipale</i>
BECHT Olivier <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à M. HAYE	BAYRAM Bilge <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à Mme DURINGER	BURGY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>
TSCHIRHART Pauline <i>Conseillère municipale</i> Procuration à M. BURGY		